



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ASN BASKET

Mise à jour saison 2018/2019

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	1
1. LES ENTRAÎNEMENTS .....	2
2. LES COMPÉTITIONS .....	2
3. LA COMPOSITION DES ÉQUIPES .....	2
4. L 'ATTITUDE SUR ET AUTOUR DU TERRAIN .....	2
5. LES CONVOCATIONS .....	2
6. LES RÈGLES DE SÉCURITÉ .....	2
7. LE RESPECT DE L 'ESPRIT SPORTIF .....	3
8. LES SANCTIONS APPLICABLES .....	3
9. LES CONDITIONS D'ADHÉSION ET DE FONCTIONNEMENT .....	3
ANNEXE - EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE LA FFBB .....	4

### PRÉAMBULE

Ce règlement se veut le symbole de la solidarité qui doit animer tous les membres du club.  
L'adhésion à l'ASN engage le licencié et ses parents à le respecter et à participer à la vie du club.

---

## 1. LES ENTRAÎNEMENTS

Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements collectifs.

Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est effectivement présent dans la salle. Il importe donc que les parents qui viennent conduire les jeunes s'assurent de sa présence. L'enfant est placé sous la responsabilité de l'entraîneur à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à l'heure de la fin de l'entraînement. En cas d'indisponibilité de l'entraîneur, le club s'engage à prévenir au préalable les parents de l'annulation de la séance, à assurer une présence responsable pendant la durée de l'entraînement ou à pourvoir à son remplacement.

## 2. LES COMPÉTITIONS

Les joueurs engagés en championnat se doivent d'être disponibles autant que possible pour leur équipe et notamment pour les matchs à l'extérieur.

Pour un match à domicile, chaque joueur doit être présent, en tenue, au moins une demi-heure avant l'heure prévue du début de la rencontre. En cas de manquement répétés, des sanctions seront prises selon les modalités décrites à l'article 8. Pour les matchs en déplacement, le départ se fait soit devant la salle BARRA, soit devant la salle de GOISE. Les horaires des matchs peuvent être consultés dans les salles de BARRA et GOISE, sur le journal interne et sur le site Internet du club. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son responsable d'équipe (manager) le plus tôt possible.

## 3. LA COMPOSITION DES ÉQUIPES

La commission sportive est responsable de la composition des équipes en début de saison. Elle peut modifier ces équipes en cours de championnat.

## 4. L'ATTITUDE SUR ET AUTOUR DU TERRAIN

Chaque membre du club est tenu d'observer en toutes circonstances une attitude sportive. En mettant tout en oeuvre pour obtenir la victoire, il ne doit pas oublier de respecter les officiels, ses adversaires, ses partenaires ainsi que les règles du jeu.

## 5. LES CONVOCATIONS

Chaque licencié, lorsqu'il est convoqué pour une fonction officielle : arbitre, marqueur, chronométreur doit être présent 20 minutes avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit prévoir elle-même son remplacement.

## 6. LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

6.1. Les parents déposent leurs enfants aux jours et heures d'entraînement et s'assurent de la présence du responsable de l'équipe ou à défaut, de son remplaçant.

6.2. Dès la fin de l'entraînement, les parents se présentent au responsable afin de reprendre leurs enfants dans l'enceinte du gymnase. Pour les enfants autorisés à rentrer par leurs propres moyens, nous demandons aux parents concernés de délivrer, au responsable d'équipe en début de saison, une autorisation pour que sa responsabilité, ainsi que celle du club, ne puisse être engagée en cas d'incident qui surviendrait sur le trajet de retour.

6.3. Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket. Les licenciés qui se présenteront en tenue de ville et/ou sans chaussures de sport ne pourront participer à l'entraînement, ils devront attendre la fin de celui-ci avant de quitter l'enceinte du gymnase avec leurs parents ou seuls s'ils en ont l'autorisation.

6.4. Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé dans la pratique d'un sport ou les contacts et les chocs sont fréquents. Ces accessoires devront être laissés à la maison, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

6.5. Les licenciés qui portent des lunettes correctrices devront s'assurer que leurs montures répondent aux exigences de sécurité qu'implique la pratique d'un sport, tant pour eux-mêmes que pour les autres joueurs. De même, les personnes utilisant des lentilles cornéennes devront se prémunir contre la perte de leurs appareils correctifs en se dotant soit de lunettes, soit de lentilles de remplacement.

6.6. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants, les vestiaires et les douches servant en début et fin d'entraînement. Les couloirs, aires de stockage et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non respect de cet article ne saurait engager la responsabilité du club.

6.7. Les panneaux de basket situés sur les murs, sont des paniers d'entraînement. Il est interdit de s'y suspendre, de se servir des murs ou du socle comme points d'appuis. En d'autres termes, toutes utilisations de ces paniers dans des conditions anormales d'entraînement pourra donner lieu à sanction. Tout accident qui surviendrait du fait du non respect de cet article ne saurait engager la responsabilité du club.

6.8. Seuls les adhérents et licenciés joueurs peuvent participer aux entraînements et aux compétitions. Exception faite des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes, d'œuvres de bienfaisance et lors des essais éventuels (trois séances au maximum).

## **7. LE RESPECT DE L'ESPRIT SPORTIF**

7.1. Les personnes qui se rendront coupables de violences verbales ou physiques, de dégradations volontaires, seront suspendues jusqu'à ce que la commission de discipline, composée des membres élus du bureau se réunisse et statue sur les actes portés à sa connaissance. Sans préjudice des autres actes de procédure que seraient amenées à engager les victimes de ces actes.

7.2. Les licenciés (joueurs et entraîneurs) qui se rendront, au cours des rencontres, coupables de fautes techniques ou disqualifiantes seront sanctionnés selon les règles décrites dans l'article 8 sans préjudice des sanctions qui pourraient leur être infligées tant par la commission de discipline du Comité Départemental de basket, que par celle de la ligue ou celle de la FFBB.

7.3. Les parents accompagnateurs représentent également le club. A ce titre leur comportement doit être conforme à la sportivité et à la bienséance avec notamment le respect de l'adversaire, des arbitres, et des organisateurs.

7.4. Enfin, parents accompagnateurs et licenciés s'engagent à respecter le règlement de la FFBB et principalement l'article 609 reproduit en annexe.

## **8. LES SANCTIONS APPLICABLES**

Les licenciés qui ne respectent pas ce règlement intérieur se verront infliger des sanctions selon le barème suivant :

- première infraction : avertissement écrit,
- deuxième infraction\* : suspension pour un match,
- troisième infraction\* : suspension pour 3 matches,
- quatrième infraction\* : suspension jusqu'au terme de la saison en cours ou exclusion définitive du club, sans pouvoir prétendre au remboursement, même partiel, de la cotisation.

\* Les pénalités financières résultant d'un cumul de fautes techniques ou disqualifiantes infligées à l'ASN, seront supportées par le licencié fautif ou par son responsable légal s'il est mineur.

## **9. LES CONDITIONS D'ADHÉSION ET DE FONCTIONNEMENT**

9.1. Pour être adhérent et licencié à l'ASN Basket le paiement de la cotisation est obligatoire. Aucune demande de licence ne sera déposée auprès de la FFBB tant que le règlement de la licence et de la cotisation n'aura pas été effectué, quelque soit le statut du joueur et y compris pour les équipes senior. A partir du 1<sup>er</sup> Janvier une réduction de 40% est accordée sur les cotisations des nouveaux adhérents étant entendu qu'ils n'ont pas pratiqué sur la 1<sup>ère</sup> partie de saison.

9.2. Pour les arbitres dont les matchs arbitrés sont portés au crédit du club, la licence est offerte et une tenue (chemise, pantalon) est offerte dans la limite d'un ensemble pour 3 années. L'ECG est à la charge de l'arbitre. Pour les coaches, entraîneurs, salariés, une licence dirigeant est offerte : dans le cas où la personne souhaiterait jouer, elle devra s'acquitter du différentiel de coût entre une licence dirigeant et une licence joueur.

9.3. En cas de difficultés financières avérées un accord pourra être conclu entre le joueur ou son représentant et la direction du club tant sur le montant de la cotisation que sur les modalités de règlement. Il est rappelé ici qu'un paiement échelonné en plusieurs fractions est possible de plein droit sans qu'il soit nécessaire de fournir la moindre explication.

9.4. Dès lors que l'inscription est définitive (dossier déposé au Comité Départemental de Basket), aucun remboursement ne sera effectué et ce, pour quelque motif que se soit.

9.5. Toutes les amendes ou frais dus à la négligence du licencié (licence perdue par exemple) lui seront refacturés.

9.6. Le basket-ball est un sport de compétition. Les rencontres se disputent soit à domicile soit à l'extérieur. Pour les matchs ayant lieu à l'extérieur le transport est assuré par les joueurs ou les parents. Un tour de rôle pourra être institué par le responsable d'équipe. Pour les matchs à domicile un tour de rôle pourra être institué pour la tenue du bar et l'accueil des équipes adverses.

9.7. Les licenciés et leurs parents s'engagent à aider au bon fonctionnement du club durant les compétitions (tables de marque, arbitrage, coaching, accueil, bar) et les entraînements. Et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses...).

. Un calendrier, établi à l'avance, déterminera le tour de chaque famille, à raison de 2, 3 ou 4 véhicules par déplacement selon le nombre d'enfants. Il en sera de même pour le lavage des maillots, l'organisation du traditionnel goûter d'après match

et la tenue du bar (En cas d'empêchement, ne vous adressez en aucun cas aux responsables du club, arrangez-vous avec d'autres parents pour intervertir vos tours).

9.8. Le club s'engage à prendre à sa charge le coût des formations d'entraîneur, d'arbitre et d'officiel de table de marque.

9.9. Les personnes, non salariées du club, effectuant des déplacements de joueurs ne peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de véhicule sauf cas exceptionnels examinés par une commission ad hoc. Néanmoins un reçu fiscal, ouvrant droit à réduction d'impôt, leur sera remis sur simple demande, dès lors que pendant la saison ils auront répertoriés en détail les déplacements effectués (lieu, date, objet, distance parcourue).

9.10. Le bureau du club arbitrera tout litige né d'une difficulté d'interprétation de la mise en application du présent règlement. En dernier recours, le président en exercice aura plein pouvoir pour décider au nom du club après audition des parties en présence des dispositions à prendre

Pour tout renseignement complémentaire, contacter un dirigeant.

**François LEROUX**  
Président ASN Basket



## **ANNEXE - EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE LA FFBB**

**« Peut être sanctionné tout membre licencié, tout groupement sportif affilié à la Fédération :**

1. *Qui aura contrevenu aux dispositions des différents statuts ou règlements fédéraux, régionaux, départementaux ou de la Ligue Nationale de Basket-Ball.*
2. *Qui aura pris part à une épreuve ou une rencontre non autorisée par la fédération ou l'un de ses organismes.*
3. *Qui aura commis une faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ou n'aura pas respecté la déontologie sportive à l'égard de la Fédération, d'un organisme fédéral, d'un Groupement sportif ou d'un licencié.*
4. *Qui aura fraudé ou tenté de frauder sur son identité ou sur l'identité d'autres personnes.*
5. *Qui aura offensé, insulté ou frappé un officiel, un licencié ou un spectateur.*
6. *Qui aura été à l'origine, par son fait ou par sa carence, d'incidents avant, pendant ou après la rencontre.*
7. *Qui n'a pas satisfait aux obligations imposées aux joueurs sélectionnés.*
- 8.a) *Qui aura participé à une rencontre dans une catégorie d'âge qui ne correspond pas à la sienne, soit à celle pour laquelle il est régulièrement qualifié,*
- 8.b) *Qui aura organisé ou facilité d'une façon active ou passive la participation d'un joueur à une rencontre dans une catégorie d'âge qui ne correspond pas, soit à la sienne, soit à celle pour laquelle il est régulièrement qualifié.*
9. *Qui aura fait participer à une rencontre officielle un joueur non régulièrement qualifié.*
10. *Qui aura participé à une rencontre étant suspendu.*
11. *Qui n'aura pas transmis de rapport ou répondu dans les délais aux demandes de renseignements lors de l'instruction d'une affaire.*
12. *Qui aura refusé d'appliquer une décision d'un organisme de la Fédération.*
13. *Qui seul, ou avec d'autres, aura tenté de porter atteinte à l'autorité ou au prestige de la Fédération par quelque moyen que se soit.*
14. *Qui aura enfreint les règles fédérales applicables à l'aide publicitaire.*
15. *Qui aura été frappé d'une peine afflictive ou infamante.*
16. *Qui délibérément aura enfreint les prescriptions et obligations tant de l'administration fiscale que des organismes sociaux.*
17. *Qui aura reconnu avoir utilisé une substance dopante interdite ou qui en aura favorisé l'usage.*
18. *Qui aura pris part à des paris non autorisés sur le résultat des compétitions.*
19. *Qui aura signé plusieurs demandes de licence ou de mutation au cours d'une même saison sportive. »*